

Table des matières

A) Présentation de l'opérateur.....	3
A.1) Nom de la structure, SIRET, adresse.....	3
A.2) Type de structure, présentation.....	3
A.3) Moyens humains disponibles pour le projet.....	3
A.4) Nom et coordonnées du responsable (tel, mail).....	4
B) Présentation du PAEC envisagé.....	4
B.1) Nom du PAEC.....	4
B.2) Enjeux environnementaux – détermination des enjeux majeurs.....	4
B.3) Compétences de l'opérateur sur les enjeux identifiés.....	4
B.4) Cartes du PAEC.....	4
B.5) Note d'opportunité.....	7
B.6) Présentation de l'opérateur et du partenariat.....	8
a) Présentation de l'opérateur, et le cas échéant, la répartition des rôles et missions avec la ou les structures en charge de l'animation.....	8
b) présentation des acteurs du territoire et du partenariat.....	8
c) compétences de chaque structure et des agents mobilisés, moyens en termes d'ETP.....	8
d) si externalisation de tout ou partie de l'animation, officialisation du partenariat par conventionnement ou attribution de marché public.....	9
B.7) Diagnostic du territoire.....	9
a) problématiques environnementales du territoire.....	9
Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives.....	9
Promouvoir l'utilisation ou la reconquête pastorale des landes et dunes.....	9
Promouvoir le pâturage du pré salé pour une mosaïque d'habitats.....	10
b) typologie des exploitations agricoles (SAU, nombre d'exploitations, assolement...).....	10
c) les pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées.....	11
d) les évolutions envisageables de ces pratiques.....	12
B.8) Si reconduction d'un PAEC précédent.....	13
B.9) Inscription dans une démarche territoriale globale.....	14
a) Complémentarités d'animation envisagées en cas de superposition de périmètre avec d'autres PAEC.....	14
b) Articulation envisagée avec les PAEC contigus.....	14
c) Articulation avec d'autres outils et d'autres actions de développement local.....	15
d) Perspectives au-delà des années d'engagement.....	16
e) Stratégie locale de pérennisation des pratiques.....	16
B.10) MAEC mobilisées.....	16
a) Liste des MAEC.....	16
b) Paramétrages des niveaux des MAEC avec indication de la méthode utilisée -	16
c) Plans de gestion et précisions des actions supplémentaires retenues par l'opérateur.....	18
d) Objectifs de souscriptions visés par le projet.....	19
e) Perspectives au-delà des années d'engagement.....	19
f) Période prévisionnelle d'ouverture des engagements et répartition prévisionnelle des engagements sur cette période.....	19
g) Si superposition de PAEC, indication des MAEC en commun et identification des opérateurs déterminés pour leur animation.....	19
B.11) stratégie d'animation.....	19

a) stratégie d'animation retenue pour cibler les engagements les plus adaptés aux ambitions du territoire (type d'exploitation, type de MAEC...) et ses modalités de mise en œuvre.....	19
b) Diagnostics individuels d'exploitations (au plus tard le 15 septembre de l'année d'engagement).....	20
c) Liste des formations, contenu proposé, type, modalités de mise en oeuvre, pour chaque MAEC (à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement).....	20
d) Point(s) d'étape(s) de suivi pour chaque agriculteur (au minimum 1 à partir de la 3ème année d'engagement) ; modalités.....	21
B.12) Budget prévisionnel en 3 parties séparées / plan de financement envisagé.....	22
a) Total des contractualisations MAEC estimées pour les campagnes 2023 à 2025.....	22
.....	22
b) Dépenses et recettes liées à l'animation pour les années 2023 à 2025 détaillées.....	22
C) Gouvernance.....	23
C.1) Comité de pilotage.....	23
C.2) Objectifs.....	23
C.3) Modalités techniques de suivi et d'évaluation du PAEC.....	24

A) Présentation de l'opérateur

A.1) Nom de la structure, SIRET, adresse

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

N° SIRET : 55 002 552 00032

Maison du Parc, 3, village les Ponts d'Ouve St-Côme du Mont
50500 Carentan les Marais

A.2) Type de structure, présentation

Le Parc naturel régional est un syndicat mixte regroupant la Région Normandie, les Départements du Calvados, de la Manche, les communes et communautés de communes du territoire. Il a été créé en 1991 dans les marais du Cotentin et du Bessin en raison de l'importance de sa zone humide.

Le Parc des marais fait partie du réseau des 58 Parcs naturels régionaux de France dont 4 en Normandie. Le label est attribué par l'Etat (décret du 17 février 2010) à l'initiative de la Région et sur l'engagement volontaire des autres partenaires (communes, Départements, Etat).

Concrètement, la charte du Parc naturel régional concilie la préservation des paysages et des richesses naturelles avec le développement des activités économiques. Il anime des actions en faveur du patrimoine culturel et sensibilise à l'environnement. C'est un contrat élaboré et approuvé par les élus et de nombreux partenaires associés.

Le Parc est animateur (ou co-animateur) de démarches agro-environnementales depuis 1992 et porteur de PAEC depuis 2007 ; il est également opérateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis 2000.

Le Parc sera l'opérateur de ce PAEC.

A.3) Moyens humains disponibles pour le projet

L'animation du PAEC sera assurée par la personne en charge de Natura 2000 (environ 0,03 ETP) au PNR et le prestataire qui assure l'animation déléguée pour ce site (historiquement le CPIE du Cotentin) (environ 0,03 ETP).

Cette équipe sera formée et accompagnée par le responsable de pôle (ancien chargé de mission Natura 2000 en charge de l'animation des PAEC depuis 2007) et la chargée de mission Agriculture et Milieux Humides.

A.4) Nom et coordonnées du responsable (tel, mail)

FILLOL Nicolas

02.33.71.62.47

nfillol@parc-cotentin-bessin.fr

B) Présentation du PAEC envisagé

B.1) Nom du PAEC

Landes de Lessay

B.2) Enjeux environnementaux – détermination des enjeux majeurs

L'enjeu agro-environnemental majeur de ce territoire est la préservation de la biodiversité et plus précisément celle du site Natura 2000.

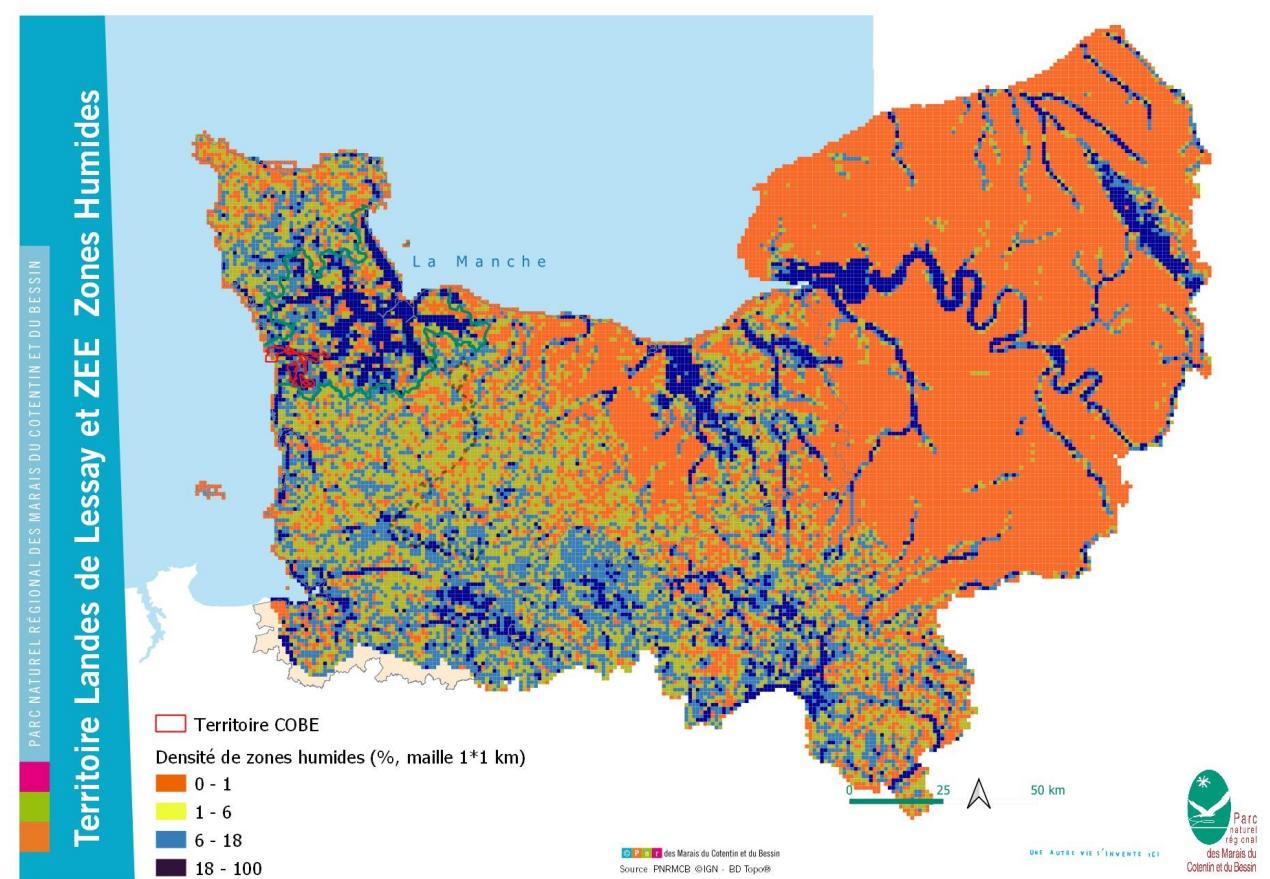
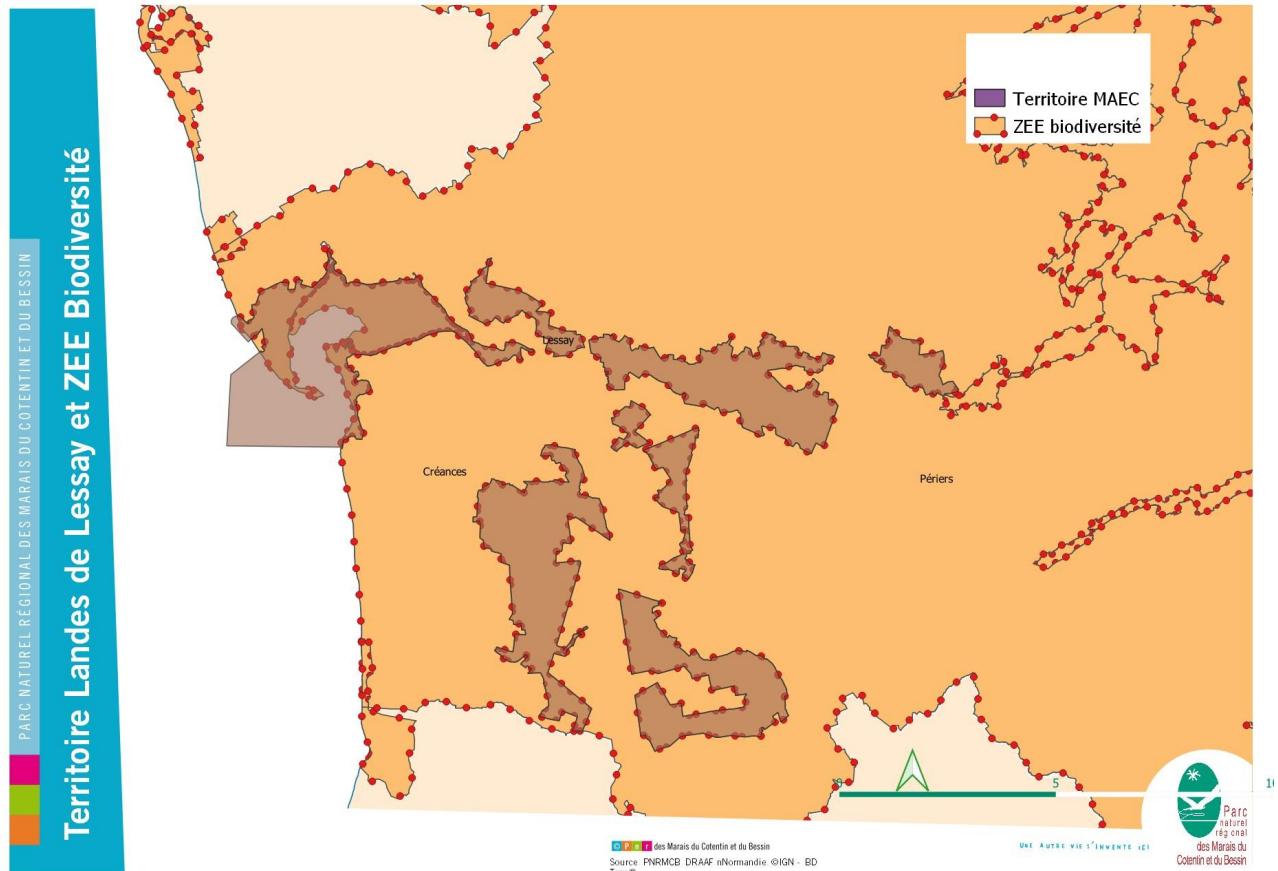
Le territoire est également compris dans la ZEE « Zones Humides ».

B.3) Compétences de l'opérateur sur les enjeux identifiés

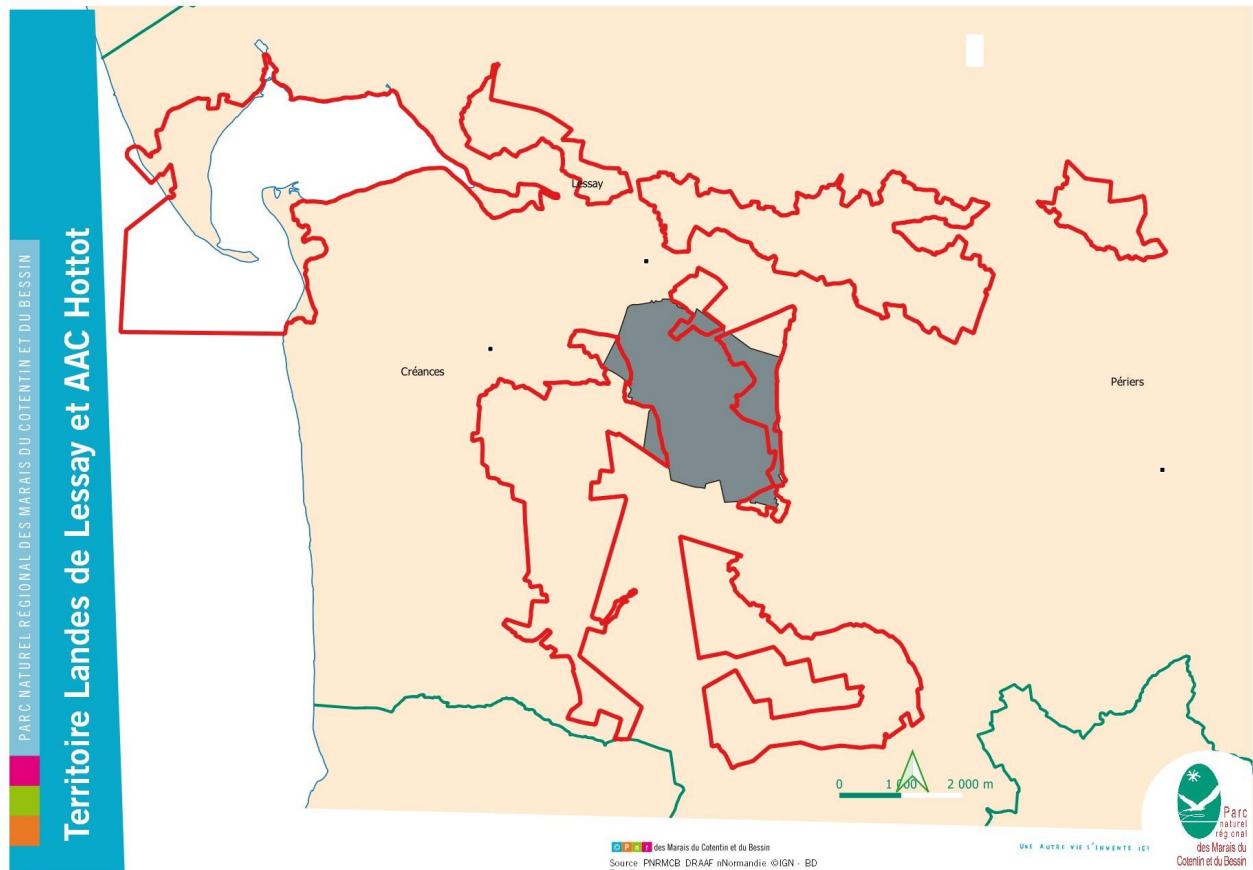
Le Parc est animateur (ou co-animateur) de démarches agro-environnementales depuis 1992. Plus récemment, il est porteur de PAEC depuis 2007 ; il est également opérateur des sites Natura 2000 de son territoire depuis 2000.

B.4) Cartes du PAEC

a) périmètre global et zones à enjeux (1 carte par enjeu)



b) éventuelles superpositions avec d'autres PAEC



B.5) Note d'opportunité

Du fait de fortes contraintes pédo-climatiques, la présence de l'agriculture dans les « Landes de Lessay » est peu importante en termes de surface. Cependant, la présence de prairies en mosaïque avec les autres milieux naturels du site (landes, forêts, dunes etc...) participe à la forte richesse biologique du secteur. L'équilibre entre activité agricole et maintien ou amélioration de la richesse biologique est cependant délicat. Entre déprise et intensification fourragère, les mesures agro-environnementales permettent d'inciter les exploitants de ces zones difficiles à mieux prendre en compte la valeur patrimoniale du site.

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2500081 « Havre de St-Germain sur Ay – Landes de Lessay ». Il permet de répondre en tout ou partie aux objectifs de gestion durable suivants :

- A- Maintenir et/ou restaurer les landes ouvertes (ou peu boisées) à bruyères,
- E- Maintenir la diversité des habitats du pré salé,
- F- Maintenir les habitats dunaires et du haut de plage dans un bon état de conservation,
- G- Maintenir et/ou restaurer les prairies et les mégaphorbiaies.

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité des Trames Verte et Bleue de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et du PNR et notamment pour les sous-trames Milieux Humides, Landes et Milieux Littoraux.

Les mesures ciblées sur les landes participeront à maintenir dans un bon état de conservation la plus importante population d'Azuré des Mouillères en Normandie, espèce ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été engagée sur les bassins versants Côtiers Ouest Cotentin.

Le PAEC en incitant les exploitations agricoles à adopter des pratiques agricoles extensives participera à l'amélioration de la qualité des masses d'eaux côtières.

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchyliques (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR.

B.6) Présentation de l'opérateur et du partenariat

a) Présentation de l'opérateur, et le cas échéant, la répartition des rôles et missions avec la ou les structures en charge de l'animation

L'opérateur du PAEC sera le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Créé en 1991, le syndicat mixte réunit la région Normandie, les Départements du Calvados et de la Manche ainsi que les communes et Communautés de communes/d'agglomération de son territoire.

Le Pnr est animateur du site Natura 2000 Landes de Lessay – Havre de St-Germain sur Ay depuis 2004. A ce titre, il porte les PAEC depuis 2007. Depuis cette même date, il est également animateur des PAEC Marais du Cotentin et du Bessin ; en tant qu'animateur du SAGE Douve-Taute, le Pnr a également proposé en 2018 un PAEC ciblé sur les zones humides de l'amont des bassins-versants Douve et Taute.

Pour l'animation du site Natura 2000 Landes de Lessay – Havre de St-Germain sur Ay, un animateur délégué est recherché. Le CPIE du Cotentin, implanté localement assure cette mission depuis 2004. Avant cette phase, il assurait cette mission pour le compte de l'État.

b) présentation des acteurs du territoire et du partenariat

Le Parc assurera l'animation du PAEC. Le CPIE du Cotentin assiste le Pnr dans l'animation des MAEC sur ce territoire et notamment pour le volet prés-salés.

Afin de relayer efficacement l'information, il s'appuiera sur le réseau des conseillers agricoles intervenant notamment lors des déclarations PAC (Chambres d'Agriculture, Littoral Normand, CER, AGRIAL, Maîtres Laitiers...). Cette habitude de travail est en place depuis les MAEt.

Une coopération est prévue avec les opérateurs porteurs de mesures systèmes (CRAN, SD'Eau 50) ou de PSE (SD'Eau 50).

c) compétences de chaque structure et des agents mobilisés, moyens en termes d'ETP

L'animation du PAEC sera principalement assurée par les personnes en charge de Natura 2000 au sein du Pnr et du CPIE du Cotentin (environ 0,03 ETP chacune).

Cette équipe sera formée et accompagnée par le responsable de pôle (ancien chargé de mission Natura 2000 notamment en charge de l'animation des PAEC depuis 2007).

d) si externalisation de tout ou partie de l'animation, officialisation du partenariat par conventionnement ou attribution de marché public

L'animation délégué du site Natura 2000 fait l'objet d'un marché public annuel.

B.7) Diagnostic du territoire

a) problématiques environnementales du territoire

Le site Natura 2000 « Havre de St-Germain sur Ay et landes de Lessay » comprend les marais de la Vallée de l'Ay, le havre de St-Germain sur Ay et sa bordure de dunes ainsi que les Landes de Lessay stricto sensu. Il couvre **4 040** ha dont 540 ha de Domaine Public Maritime.

Sur le site, 32 habitats d'Intérêt Communautaire dont 7 prioritaires ont été recensés. Huit grands groupes sont présents sur le site des Landes de Lessay : landes, prés salés, dunes, bas-marais, prairies, tourbières, forêts et habitats aquatiques.

Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées et/ou rares en Normandie : Rossolis à feuilles rondes, Flûteau nageant Azuré des Mouillères, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Triton crêté...

Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion des marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans la vallée de l'Ay, coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

Les parcelles de prairies humides ou mésophiles en bordure des massifs de landes présentent des enjeux similaires.

L'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, doivent être extensives.

Promouvoir l'utilisation ou la reconquête pastorale des landes et dunes

Le pâturage est un outil particulièrement adapté à la gestion des landes et dunes. Cette pratique avait été abandonnée. Suite aux démarches menées par le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) sur les terrains du Conservatoire du Littoral, nous disposons aujourd'hui de références.

L'utilisation de ces milieux par des éleveurs et leur retour dans l'économie agricole locale sont garants d'une gestion pérenne.

Eu égard à la sensibilité de ces milieux et à leur faible ressource fourragère, les pratiques favorisées sont de nature très extensive (chargement faible, et/ou fauche très tardive, absence d'intrants).

Promouvoir le pâturage du pré salé pour une mosaïque d'habitats

L'herbu est le support d'une activité économique originale : l'élevage de mouton de pré salé. La pratique du pâturage ovin contribue à la gestion de cet espace riche et diversifié.

Globalement, les prés salés sont dans un état de conservation favorable, du bas-schorre au haut schorre.

Néanmoins, certains facteurs concourent à de la dégradation de ces habitats de prés salés:

- la colonisation du haut schorre par le chiendent piquant.

Cette espèce, très compétitive, colonise les secteurs atterrissés et semble être favorisée par les sols enrichis en azote ; elle a de ce fait colonisé en priorité le fond du havre et les bordures des chenaux. Cet envahissement conduit à la banalisation du milieu. Les moutons délaisse ces secteurs car le chiendent est peu appétent. En l'absence de mesure de gestion, le chiendent tendra à coloniser de nouveaux secteurs de prés salés, au détriment des autres espèces du haut schorre.

- Le surpâturage. Certains secteurs du havre, limités en surface, sont sur-pâturés. Ce facteur favorise l'extension des gazon ras à puccinellie. Une augmentation trop importante du nombre de brebis sur ce havre provoquerait une homogénéisation des habitats de prés salés.

L'enjeu est donc de gérer la pression de pâturage des troupeaux pour faire régresser le chiendent piquant, limiter le surpâturage et maintenir les végétations peu résistantes au piétinement (obione).

b) typologie des exploitations agricoles (SAU, nombre d'exploitations, assolement...)

Le havre de Saint-Germain sur Ay est le siège d'une activité d'élevage de moutons de prés-salés (inclus dans l'AOP Prés-salés du Mont St-Michel). Sur les terrains sableux en arrière du littoral se développe une activité de maraîchage. Elle n'est présente que de manière ponctuelle à l'intérieur même du site Natura 2000. Enfin, plus à l'intérieur des terres on trouve principalement un élevage à dominante laitière.

Les communes concernées par le site Natura 2000 accueillent 185 exploitations agricoles selon le RGA. Pour le site Natura 2000, l'analyse des déclarations PAC montre 61 exploitants ayant plus de 1 ha dans le site.



Assolement à l'échelle du site Natura 2000 – RPG 2018

L'essentiel des surfaces agricoles sont utilisées comme prairies. Les cultures sont marginales. On note une concentration de ces cultures dans les polders dans le fond du havre de St-Germain.

L'importance du site Natura 2000 dans les exploitations est bien sûr fortement variable. Il joue une importance primordiale pour les éleveurs de prés-salés. Seules deux autres exploitations ont plus de 75 % de leur SAU dans le site. A l'opposé plus de 50 % des exploitations sont concernées à moins de 10 % de leur SAU et/ou pour moins de 5 ha.

c) les pratiques agricoles habituelles, en particulier celles pouvant représenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées

L'essentiel de la surface du site Natura 2000 n'est pas ou n'est plus utilisé par les agriculteurs. On estime à 1 080 ha, dont 320 ha de Domaine Public Maritime, la SAU à l'intérieur du site.

On peut distinguer quatre secteurs principaux :

- Vallée de l'Ay

Il s'agit de prairies humides utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Alors que le secteur aval fait l'objet d'une utilisation régulière, on observe sur la partie amont une part importante d'autres utilisations (chasse, friche, boisement). On estime ainsi à seulement 62% la surface de la vallée de l'Ay encore utilisée par l'agriculture.

- Les parcelles en bordure des massifs de landes

Il s'agit d'anciennes landes conquises par l'agriculture il y a 20 à 30 ans. Elles présentent aujourd'hui des itinéraires techniques très variables : herbage, prairie de fauche et quelques cultures.

Certaines parcelles faisant l'objet d'une utilisation très extensive ont conservé un caractère de landes prononcé.

- Le havre de St-Germain sur Ay

Il est utilisé par des éleveurs ovins pour la production d'agneaux de prés-salés. Les pratiques sont réglementées par l'Autorisation d'Occupation Temporaire du DPM (détenue par l'Association Pastorale des Havres de la Côte Ouest du Cotentin). Quatre éleveurs utilisent ce secteur de pâturage. 100 UGB y sont autorisés à pâtruer.

- Les landes et dunes faisant l'objet d'une reconquête pastorale :

Ces espaces étaient traditionnellement utilisés comme parcours par les troupeaux locaux. Afin de maintenir leur biodiversité, des projets de retour à une utilisation par des agriculteurs ont vu le jour. Deux sites, propriétés du Conservatoire du Littoral et gérés par le SyMEL font l'objet d'un pâturage en collaboration avec des éleveurs locaux. D'autres projets sont en cours d'élaboration.

d) les évolutions envisageables de ces pratiques

D'importants départs à la retraite sont à prévoir dans les années à venir. Deux conséquences peuvent être observées :

- l'agrandissement des exploitations,
- l'évolution de la conduite des systèmes.

Schématiquement, ces évolutions conduisent dans un premier temps à privilégier la fauche au détriment du pâturage plus coûteux en temps (transport, gardiennage) et dans un second temps à l'abandon (encore peu marqué) des secteurs les moins accessibles et/ou productifs.

La revalorisation financière du pâturage dans le dispositif MAEC pourra participer, avec d'autres actions (conseil pâturage, parasitisme...), à maintenir ou revaloriser le pâturage dans le marais.

Les évolutions du matériel de fauche et les avancées phénologiques du fourrage peuvent amener à accroître le risque de fauche avant la période de floraison de la flore remarquable ou d'envol des oiseaux nichant au sol.

Les MAEC permettront d'assurer une date de fauche compatible avec la reproduction de la flore remarquable ou des oiseaux prairiaux.

La mesure protection des espèces permettra d'étaler le calendrier des fauches et de palier ainsi à un effet pervers des MAEC des précédentes programmations combinées à l'augmentation des performances du matériel de fauche, à savoir l'absence de zones refuges pour la faune après la date de fauche fixée par le cahier des charges.

B.8) Si reconduction d'un PAEC précédent

a) argumentation et bilan des engagements MAEC antérieurs

Le territoire a bénéficié de mesures Agro-environnementales depuis 1994 pour la vallée de l'Ay. Ces politiques ont permis d'enrayer la déprise agricole des marais qui était perceptible dans les années 90. Elles ont également participé au maintien voire à l'amélioration pour certaines espèces de l'état de conservation de la biodiversité. Pour le cas particulier des landes et dunes, elles ont participé aux objectifs de reconquête pastorale.

Les prés-salés bénéficient de MAEC uniquement depuis 2015, en lien avec l'arrêt de la PHAE2.

Lors de la période 2015-2022, le taux de souscription a fluctué entre 52 % et 60 % de la SAU éligible. Hors DPM, ce taux a évolué entre 23 et 37 %.

Les mesures les plus souscrites lors de la précédente programmation sont :

Code mesure	Intitulé	% surface éligible (cumul 2015-18)
BN_LALE_SHP2	Gestion écologique des prés salés	30,2 %
BN_LALE_HE07	Plan de gestion pastorale des prés salés	19,00 % (cumul avec la précédente)
BN_LALE_HE03	Fauche tardive, sans fertilisation	6,60 %
BN_LALE_HE06	Gestion écologique des dunes	5,60 %

Les mesures ayant été peu souscrites :

Code mesure	Intitulé	Quantité cumulée 2015-18	Commentaire
BN_LALE_HE01	Gestion extensive par fauche ou pâturage	51,16	Manque d'information en dehors des exploitants de la vallée de l'Ay ?
BN_LALE_HE02	Gestion extensive par fauche ou pâturage sans fertilisation	51	Manque d'information en dehors des exploitants de la vallée de l'Ay ?
BN_LALE_HE04	Réouverture de milieux embroussaillés	0	Surface de parcelles cibles très limitée, rémunération faible par rapport aux travaux à mener
BN_LALE_HE05	Gestion écologique des landes	45,82	Surface de parcelles cibles limitée ; problème d'éligibilité de certains codes cultures, perte des surfaces pour un des exploitants historiques
BN_LALE_HE08	Reconquête pastorale des prés salés	0	Non souscrite à cause du plafonnement

BN_LALE_HE09	Reconversion terres arables	0	Surface de parcelles cibles très limitée, rémunération faible ?
BN_LALE_PE01	Entretien de mares	0	Nombre de mare d'abreuvement limité
BN_LALE_F001	Entretien de fossés	0	Linéaire de fossé limité, ambiguïté sur responsabilité de l'entretien (vallée de l'Ay)

Deux écueils principaux au précédent dispositif ont pu être identifiés :

- la modification des règles d'éligibilité post dépôt des dossiers a entraîné la résiliation d'un des contrats « gestion écologique des landes ».
- La fixation d'une date de fauche fixe, combinée aux grandes capacités des machines actuelles conduit à des grandes superficies fauchées très rapidement et sans zones refuges, ce qui est préjudiciable à la faune.

b) surlignage en jaune des ajustements réalisés

B.9) Inscription dans une démarche territoriale globale

a) Complémentarités d'animation envisagées en cas de superposition de périmètre avec d'autres PAEC

Ce territoire est en superposition avec le territoire CRAN – NORO qui propose les mesures systèmes BEA. La plupart des mesures proposées ici n'étant pas compatible avec les mesures système BEA, une information complète est nécessaire pour que les exploitants puisse faire leur choix. Les deux opérateurs s'engagent à apporter une information exhaustive aux agriculteurs, notamment sur :

- l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire en commun, avec une alerte sur les règles de non cumul entre MAEC systèmes et engagements unitaires,
- les cahiers des charges et montants de rémunération des MAEC proposées,
- les modalités pratiques d'accès à ces mesures et les engagements de l'agriculteur.

Les deux opérateurs échangeront leurs supports d'information et de communication. Le PNR pourra solliciter la Chambre d'Agriculture pour intervenir lors de réunions d'information à destination des exploitants, selon des modalités et un calendrier préalablement définis, et réciproquement.

Une superposition concernant une parcelle est également notée avec le périmètre AAC «Hottot». Une coopération similaire sera mise en place avec le SD'Eau 50 animateur de ce PAEC AAC.

b) Articulation envisagée avec les PAEC contigus

Les mesures prés-salés proposés ici ont été conçues en concertation avec les autres territoires de prés salés (Manche et Bretagne). Des échanges seront instaurés pour le suivi du dossier du groupement d'éleveurs à cheval sur les deux territoires Landes de Lessay et marais salés de la baie du Mont Saint-Michel et des havres de la côte ouest du Cotentin.

L'ensemble du personnel du Parc intervenant sur le conseil aux exploitants disposera de l'ensemble des éléments pour renseigner sur l'un ou l'autre des trois territoires (marais du Cotentin et du Bessin, landes de Lessay, Zones Humides amont).

c) Articulation avec d'autres outils et d'autres actions de développement local

Ce PAEC s'inscrit en premier lieu dans la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2500081 « Havre de St-Germain sur Ay – Landes de Lessay ». Il permet de répondre en tout ou partie aux objectifs de gestion durable suivants :

- A- Maintenir et/ou restaurer les landes ouvertes (ou peu boisées) à bruyères,
- E- Maintenir la diversité des habitats du pré salé,
- F- Maintenir les habitats dunaires et du haut de plage dans un bon état de conservation,
- G- Maintenir et/ou restaurer les prairies et les mégaphorbiaies.

Le PAEC contribuera également à maintenir et améliorer la qualité des cœurs de biodiversité des Trames Verte et Bleue de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et du PNR et notamment pour les sous-trames Milieux Humides, Landes et Milieux Littoraux.

Les mesures ciblées sur les landes participeront à maintenir dans un bon état de conservation la plus importante population d'Azuré des Mouillères en Normandie, espèce ayant fait récemment l'objet d'un Plan National d'Action.

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été engagée sur les bassins versants Côtiers Ouest Cotentin.

Le PAEC en incitant les exploitations agricoles à adopter des pratiques agricoles extensives participera à l'amélioration de la qualité des masses d'eaux côtières.

En engageant les exploitants à ne pas fertiliser leurs surfaces contractualisées, ce PAEC contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux littorales et participera ainsi à la mise en œuvre des Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) et Directive relative à la qualité requise des eaux conchyliques (2006/113/CE).

Enfin, ce PAEC s'inscrit pleinement dans la charte du PNR.

d) Perspectives au-delà des années d'engagement et stratégie locale de pérennisation des pratiques

Ce PAEC s'inscrit partiellement dans un programme plus global autour de l'agriculture de marais porté par la Parc et la Chambre d'Agriculture de la Manche.

Ce programme notamment à travers son volet de développement du conseil, participe à l'appropriation des pratiques mises en avant dans les MAEC.

Les exploitants utilisant des propriétés publiques (Conservatoire du Littoral, commune) sont titulaires de contrats d'occupation incluant des prescriptions environnementales.

Les éleveurs de prés-salés utilisent collectivement le DPM. Cet usage est encadré par une AOT accompagnée d'un plan de gestion. La MAEC vient accompagner cette démarche et l'approfondit notamment sur le volet lutte contre le chiendent maritime.

B.10) MAEC mobilisées

a) Liste des MAEC

Code	Catalogue MAEC	TYPE	Cat.	MAEC
70.10	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	LOC	BIODIV	Préservation des milieux humides
70.10	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	LOC	BIODIV	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage
70.10	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	LOC	BIODIV	Surfaces herbagères et pastorales
70.10	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	LOC	BIODIV	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
70.11	MAEC Biodiversité - Création de prairies	LOC	BIODIV	Création de prairies
70.12	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	LOC	BIODIV	Protection des espèces niveau 3
70.13	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	LOC	BIODIV	Maintien de l'ouverture des milieux
70.13	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	LOC	BIODIV	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage

b) Paramétrages des niveaux des MAEC avec indication de la méthode utilisée -

	chargement moyen annuel	pâturage hivernal	chargement sur surface en herbe à l'exploitation	fertilisation et amendement	renouvellement couvert
Préservation des milieux humides	0,6	interdit entre le 15/11 et le 15/04	0,2	interdit	interdit
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	0,6	interdit entre le 15/11 et le 15/04	0,2	interdit	interdit
Surfaces herbagères et pastorales	Collectif 0,01 à 0,3 UGB/ha/an			0 uN minéral	interdit
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage					interdit
Maintien de l'ouverture des milieux					interdit
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage					interdit
	date fauche moyenne	pâturage		fertilisation et amendement	renouvellement couvert
Protection des espèces niveau 3	25 juillet	interdit entre le 15/11 et le 15/04		interdit	interdit
Création de prairies		couvert autorisé	taille minimale		renouvellement couvert
		idem BCAE1	> 10m large		interdit

Pour la mesure Surfaces herbagères et pastorales, il est proposé d'utiliser les indicateurs suivants :

- Pour les prés salés : respect du niveau de prélèvement par le pâturage et absence de dégradation du tapis herbacé
- Pour les prairies : présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique

Un échange est en cours avec le CBN pour valider des listes.

La date de fauche retenue pour Protection des espèces niveau 3 correspond à un retard de 35 jours par rapport au 20 juin. Le premier quartile des dates de fauche issu du suivi d'un échantillonnage de parcelle dans le marais (2006-2021) se situe entre le 15 et le 25 juin (suivi décadaire).

c) Plans de gestion et précisions des actions supplémentaires retenues par l'opérateur

	valorisation ressource	date de fauche	fertilisation et amendement	chargement annuel	affouragement	entretien des berges	remise en état après inondation	maintien de l'accès aux parcelles
Préservation des milieux humides	fauche et/ou pâturage	25 juin			pas d'affouragement au sol	25 juin	x	x
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	fauche et/ou pâturage	25 juin			pas d'affouragement au sol	25 juin	x	x
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage – prairie	fauche et/ou pâturage	25 juin	30 uN, OP, OK	1,4	pas d'affouragement au sol	25 juin	x	x
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage – pré-salé	fauche et/ou pâturage	1 ^{er} juin	interdit	0,3 ; retrait hivernal de 6 semaines consécutives entre le 15/12 et le 31/01	pas d'affouragement au sol		x	x
	valorisation ressource	date de fauche	fertilisation et amendement	chargement annuel	affouragement	taux de recouvrement ligneux	méthode lutte ligneux	
Maintien de l'ouverture des milieux – landes	fauche et/ou pâturage	1 ^{er} août (et avant 15 mars)	interdit	0,5 ; interdit entre 15/11 et 15/04	pas d'affouragement au sol	au cas par cas	au cas par cas	
Maintien de l'ouverture des milieux – dunes	fauche et/ou pâturage	1 ^{er} août (et avant 15 mars)	interdit	0,5 ; interdit entre 15/11 et 15/03	pas d'affouragement au sol	au cas par cas	au cas par cas	
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage – landes	fauche et/ou pâturage	1 ^{er} août (et avant 15 mars)	interdit	0,5 ; interdit entre 15/11 et 15/04	pas d'affouragement au sol	au cas par cas	au cas par cas	
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage – dunes	fauche et/ou pâturage	1 ^{er} août (et avant 15 mars)	interdit	0,5 ; interdit entre 15/11 et 15/03	pas d'affouragement au sol	au cas par cas	au cas par cas	
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage – pré-salé	fauche et/ou pâturage	1 ^{er} juin	interdit	0,3 ; retrait hivernal de 6 semaines consécutives entre le 15/12 et le 31/01	pas d'affouragement au sol	au cas par cas	au cas par cas	
Surfaces herbagères et pastorales				pas de plan de gestion prévu				
Création de prairies				pas de plan de gestion prévu				
	localisation	fauche		chargement				
Protection des espèces niveau 3	localisation pluri-annuelle des différentes dates de fauche	Maximum 25+-2 % 15j avant la date pivot du 25/07		pas de déprimeage, autorisé après fauche et jusqu'au 15/11				

d) Objectifs de souscriptions visés par le projet

	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par pâturage	Protection des espèces Niv 3	Création de prairie	Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par pâturage	Surfaces herbagères et pastorales	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères par le pâturage
Quantité prévisionnelle 2023	93	11	71	1	40	125	318	356
Quantité prévisionnelle 2024	5	0,5	3,5				1	3

e) Perspectives au-delà des années d'engagement

Cf. B9d/

f) Période prévisionnelle d'ouverture des engagements et répartition prévisionnelle des engagements sur cette période

Un important contingent d'éleveurs arrive à échéance de leur contrat MAEC de la précédente programmation en 2023. Il est proposé de les accompagner pour entrer dans le nouveau dispositif en 2023.

2023 serait la principale année d'engagement

En 2024, une autre campagne d'engagement permettrait d'accompagner de nouveaux éleveurs qui n'auraient pas souscrit en 2023.

g) Si superposition de PAEC, indication des MAEC en commun et identification des opérateurs déterminés pour leur animation

Les superpositions identifiées concernent les PAEC :

- Normandie Ouest porté par la CRAN : pas de mesures en commun
- AAC Hottot : création de prairie en commun ; le SD'Eau sera porteur de l'animation de cette mesure (mais une seule parcelle de lande en superposition).

B.11) stratégie d'animation

a) stratégie d'animation retenue pour cibler les engagements les plus adaptés aux ambitions du territoire (type d'exploitation, type de MAEC...) et ses modalités de mise en œuvre

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin assurera l'animation du dispositif avec l'appui du CPIE du Cotentin implanté au coeur du territoire. Des réunions d'information et un conseil individuel pour le montage des dossiers seront proposés aux exploitants agricoles.

Si un listing des exploitations agricoles peut nous être communiqué, une information individuelle sera transmise, sinon les réunions d'information seront annoncées par voie de presse, via le site internet du PNR et via le réseau des conseillers agricoles.

Une information spécifique sera faite auprès des titulaires d'un contrat MAEC arrivé à échéance. Des candidats potentiels, non éligibles lors de la période transitoire 2020-2022, sont déjà connus.

Une concertation sera mise en œuvre afin de réaliser des réunions d'information en commun avec les opérateurs des MAEC Systèmes régionales (Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie) et des territoires riverains (SD'Eau 50).

Les candidats au PAEC « Landes de Lessay » qui seraient également intéressés par une MAEC Systèmes seront orientés vers les Chambres d'Agriculture ou le SD'Eau pour complément de conseil et vice et versa.

Une convention formalise cette coopération avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Enfin, des contacts seront pris avec différentes organisations de conseil auprès des agriculteurs, afin de diffuser l'information plus largement.

Sur la base du diagnostic, un échange individuel sera réalisé avec les exploitants agricoles pour cibler les mesures les plus pertinentes pour le territoire et les plus adaptées au contexte du système d'exploitation. Cette phase comprend également une information détaillée sur les différents points d'engagement des cahiers des charges et les modalités d'enregistrement des pratiques.

b) Diagnostics individuels d'exploitations (au plus tard le 15 septembre de l'année d'engagement)

Les diagnostics individuels seront réalisés par l'opérateur conjointement au conseil individuel pour le montage des dossiers et à la fiche de liaison.

c) Liste des formations, contenu proposé, type, modalités de mise en œuvre, pour chaque MAEC (à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement)

Une offre de formation sera proposée aux contractants. Il s'agira de modules d'une demi-journée en groupe. Les interventions seront assurées par les agents du Parc accompagnés selon les opportunités par des partenaires et/ou des exploitants agricoles ayant des expériences à partager.

Le listing prévisionnel des modules est le suivant :

- connaissance de la faune et de la flore
- gestion du jonc
- parasitisme
- rôle et intérêt des zones humides

Chaque module comprendra un temps dédié aux documents d'enregistrement des pratiques.

d) Point(s) d'étape(s) de suivi pour chaque agriculteur (au minimum 1 à partir de la 3ème année d'engagement) ; modalités

Une réunion annuelle permettant entre autre de vérifier la compréhension des cahiers des charges et l'enregistrement des pratiques sera proposée à l'ensemble des agriculteurs engagés.

Le suivi sera effectué à l'occasion d'une de ces réunions d'échange.

B.12) Budget prévisionnel en 3 parties séparées / plan de financement envisagé

a) Total des contractualisations MAEC estimées pour les campagnes 2023 à 2025

	Préservation des milieux humides	Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par pâturage	Protection des espèces Niv 3	Création de prairie	Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par pâturage	Surfaces herbagères et pastorales	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères par le pâturage
Quantité prévisionnelle 2023	93	11	71	1	40	125	318	356
Quantité prévisionnelle 2024	5	0,5	3,5				1	3
Coût unitaire	150	201	200	358	153	204	51	72
Budget prévisionnel engagement 2023	69750	8250	53250	750	30000	93750	238500	267000
Budget prévisionnel engagement 2024	3750	375	2625	0	0	0	750	2250
								761250
								9750

b) Dépenses et recettes liées à l'animation pour les années 2023 à 2025 détaillées

	2023	2024	2025
élaboration du PAEC		16	
communication et information auprès de la profession	16	16	
aide à l'élaboration des contrats	12	2	
suivi des contractualisations	8	8	8
	<i>Sous-total</i>	36	42
diagnostics d'exploitations	12	2	
formations	12	24	
plan de gestion	41	12	6
	<i>Sous-total</i>	65	38
Total	101 h	80h	14 h

	2023	2024	2025
élaboration du PAEC		469	
communication et information auprès de la profession	555	555	
aide à l'élaboration des contrats	416	59	
suivi des contractualisations	235	235	235
	<i>Sous-total</i>	1 205	1 318
diagnostics d'exploitations	416	59	
formations	416	832	
plan de gestion	1 448	352	176
	<i>Sous-total</i>	2 280	1 243
Total	3 486 €	2 560 €	411 €

C) Gouvernance

C.1) Comité de pilotage

Il est proposé de ne pas créer de comité de pilotage ad'hoc mais d'utiliser le comité de pilotage du site Natura 2000. Les MAEC sont un des outils de la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site et le comité de pilotage réunit les collectivités, les services de l'Etat et un large panel de représentants socio-professionnels et associatifs.

Ce comité de pilotage Natura 2000 a donc toute légitimité pour suivre la mise en œuvre du PAEC sur ce territoire.

C.2) Objectifs

- Validation de la méthode de ciblage des parcelles et des exploitations
- Suivi/accompagnement des agriculteurs engagés (diagnostics des exploitations, formations, souscription MAEC, appui technique)
- Synergies/articulations avec les actions complémentaires
- Suivi et l'évaluation du projet afin de garantir la cohérence des actions et la pérennisation de la démarche
- Information auprès des acteurs du territoire et des agriculteurs, et la stratégie de communication

C.3) Modalités techniques de suivi et d'évaluation du PAEC

- Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation proposés sont (sous réserve que l'opérateur ait accès aux données complètes) :

- le nombre d'exploitants engagés en MAEC,
- les surfaces contractualisées dans les différentes mesures et leur répartition géographique,
- la proportion que représentent ces différents indicateurs sur le territoire.
- l'évolution de l'indice d'abondance des oiseaux liés au milieu ouvert pour les landes.

- Projet de bilan intermédiaire du PAEC avec, si nécessaire, la définition de mesures correctives par rapport aux objectifs initiaux fixés.

Le bilan intermédiaire présentera l'évolution annuelle des indicateurs listés ci-dessus mais aussi un suivi de l'effort d'animation et de la participation aux différents modules de formation.

- Projet de bilan final

idem bilan intermédiaire